

Association Le Petit Train des Livres

Règlement intérieur de la bibliothèque

Art. 1 : Dispositions générales

L'association "Le Petit Train des Livres" gère une bibliothèque située au 1er étage de la mairie de Monteynard, dans le but de contribuer aux loisirs, à la culture, à l'information et à la documentation de ses membres.

Les bénévoles sont à la disposition des usagers pour les aider à utiliser les ressources de la bibliothèque. Les documents de la bibliothèques peuvent être consultés sur place ou prêtés à domicile.

Conformément à l'article 32 de la loi du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, les noms et adresses des lecteurs collectés par le PTDL sont destinés à la gestion des prêts de documents et à l'envoi d'informations à caractère culturel dans le cadre de ses activités.

La bibliothèque du PTDL ne fait pas partie du réseau de lecture Maticena.

Art. 2 : Accès

L'accès à la bibliothèques, ainsi que la consultation sur place des documents sont possibles après adhésion à l'association. Les enfants de moins de huit ans non accompagnés ne sont pas admis. Les adhérents au réseau Maticena n'ont pas accès à la bibliothèque du PTDL.

Art. 3 : Inscription

L'inscription ouvre droit à l'emprunt de documents selon les modalités suivantes :

L'inscription est gratuite pour tous les jeunes de moins de 18 ans.

L'inscription est payante pour tous les autres usagers, moyennant une cotisation forfaitaire annuelle dont le montant est déterminé par le conseil d'administration du PTDL. Elle est valable une année à compter de la date d'inscription.

L'inscription à la la bibliothèque du PTDL n'ouvre pas l'accès au réseau Maticena.

Art. 4 : Modalités de prêt

Le prêt est consenti à titre individuel aux usagers inscrits et sous la responsabilité de l'emprunteur ou de ses parents s'il est mineur.

L'utilisateur peut emprunter au maximum 10 documents. La durée d'emprunt est de 21 jours pour tous les documents.

La duplication des livres est soumise au respect de la législation en vigueur sur les conditions d'utilisation des copies, sur les ayants droits d'auteurs, éditeurs, interprètes, producteurs et autres ayants droits.

Réservation

Les documents peuvent être réservés directement dans la bibliothèques ou bien par envoi d'un mail à l'adresse de la bibliothèque bibmonteynard@yahoo.com.

Il est possible de réserver un document déjà emprunté.

Prolongation

A la demande du lecteur, une prolongation d'emprunt de 30 jours est possible sauf pour les documents réservés et les nouveautés.

Nouveautés

L'utilisateur peut emprunter une seule nouveauté. Les nouveautés ne sont pas prolongées afin que le maximum de lecteurs puisse en profiter.

Retour

Le retour peut se faire via la boîte de retours aux horaires d'ouverture de la mairie.

Art. 5 : Recommandations et interdictions

Règles de vie au sein des locaux

Les lecteurs sont tenus de respecter le calme à l'intérieur des locaux. Il y est interdit de téléphoner, fumer, manger et boire. Les animaux sont interdits.

Les bénévoles sont habilités à interdire l'accès à toute personne dont le comportement perturberait la tranquillité des autres usagers.

Le classement établi doit être respecté : tout le monde trouvera ainsi plus facilement le document recherché.

Respect des documents et sanctions

Les documents prêtés doivent être respectés : les livres ne doivent pas être cornés ou raturés, Toute détérioration doit être signalée. En aucun cas les usagers ne doivent réparer eux-mêmes les documents abîmés. En cas de perte ou de détérioration d'un document l'emprunteur doit assurer son remplacement à l'identique au prix du neuf.

Parents ou autres tuteurs légaux sont responsables des documents empruntés par les enfants mineurs.

En cas de perte ou de détériorations importantes ou répétées des documents, l'utilisateur peut perdre son droit au prêt de façon provisoire ou définitive.

Respect des délais et sanctions

En cas de retard dans la restitution des documents empruntés, les dispositions utiles pour assurer le retour des documents seront prises (rappels, suspensions du droit de prêt, amendes...).

En cas de retards importants, le lecteur devra régulariser sa situation vis-à-vis des bibliothèques avant de pouvoir emprunter à nouveau.

En cas de retards répétés, le lecteur pourra être suspendu de prêt momentanément, voir définitivement.

Art. 6 : Application du règlement

Tout lecteur, par le fait de son inscription, s'engage à se conformer au présent règlement.

Les bénévoles sont chargés de l'application du règlement dont un exemplaire est affiché en permanence dans les locaux.

Des manquements répétés au présent règlement entraîneront la suspension temporaire ou définitive du droit d'emprunt et le cas échéant l'accès aux locaux.